

RÈGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

« JOURNÉE PÉDAGOGIQUE TINESONG 2018 »

Article 1 : La société Organisatrice

L'entreprise Anne christine Dang, ayant son siège au 4 impasse des Pâquerettes 69720 St Laurent de Mure, RCS 82928534500015, organise à l'occasion de sa journée portes ouvertes le mercredi 25 avril 2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « journée pédagogique tinesong 2018 ».

Article 2 : La participation

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux personnes physiques majeures et mineurs à partir de 10 ans avec l'accord écrit et signé d'un parent légal pour ces derniers.

En cas de doute sur un gagnant, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Il ne peut y avoir qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse)

Article 3 : Les conditions de participation

Les participants conformément à l'article 2 du présent règlement, auront à leur disposition des bulletins de participation sur le lieu de la journée portes ouvertes du 25 avril 2018, à la salle de conférence au restaurant O'Paille en Queue, 18 avenue de la mairie 69720 à St Laurent de Mure. Ils devront compléter lisiblement le bulletin en acceptant les conditions du jeux et le déposer dans l'urne prévue à cet effet sur le lieu.

Article 4 : La détermination du gagnant

Le tirage au sort aura lieu le 25 avril 2018 à 19h10 sur le lieu même et dans la même salle de conférence que la journée portes ouvertes soit au 18 avenue de la mairie 69720 St Laurent de Mure dans la salle de conférence.

Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera considéré comme nul. Et seul le bulletin où figure l'acceptation du règlement du jeu et l'accord parental pour un mineur sera validé.

Article 5 : Le gain

Une journée pédagogique au studio d'enregistrement « Record Did'Studio » Praisles 43120 à Monistrol sur Loire en France, le 2 juin 2018 avec les participants déjà prévu à cette journée d'une valeur de 50 € (les frais de transport, du repas du midi et de la participation à l'enregistrement sont compris)

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer sous une autre forme que celle prévue au présent règlement d'une valeur égale ou supérieure. Ce lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni de contestations, ni d'aucune contrepartie en espèces de quelque nature que ce soit.

Le lot n'est ni modifiable, ni échangeable, ni remboursable mais cessible après l'acceptation de la société organisatrice qui se réserve le droit de ne pas accorder le lot à une tierce personne qui n'avait pas participé au jeu en son nom.

Article 6 : La remise du lot

Le gagnant sera averti par mail et par téléphone à l'issu du tirage au sort.

Si la société organisatrice est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (adresse email erronée, adresse erronée, numéro de téléphone erronée ou non réponse dans un délais de 96h suivant le

premier contact), ce dernier sera immédiatement disqualifié et le lot pourra être réutilisé par la société organisatrice pour son activité.

La remise du lot sous forme de fiche d'inscription à la journée pédagogique du 2 juin 2018 et après retour du gagnant à la société organisatrice se fera en main-propre au 4 impasse des Pâquerettes 69720 St Laurent de Mure ou sur le lieu de la journée portes ouvertes du 25 avril 2018 si le gagnant est présent au moment du tirage au sort avant fermeture des portes.

Article 8 : La responsabilité

Toute participation au présent jeu implique une acceptation pure et simple du présent règlement. La société organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue si elle devait en cas d'événements indépendants de sa volonté, annuler, reporter, modifier ou écarter les conditions et dates du présent jeu. Ainsi toute modification fera l'objet d'un nouveau règlement qui sera affiché sur le site internet www.tinesong.com.

Le gagnant autorise également la société Anne Christine Dang à diffuser dans le cadre de son établissement, ses noms et photos, pour le compte de celle-ci, pendant un délai indéterminé et sur tous les supports. Le gagnant pourra annuler son consentement à tout moment par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la société Anne Christine Dang à la date de son courrier. La demande sera considérée dans un délai de 1 mois à la date de l'accusé de réception.

La diffusion du nom et photos du gagnant de ce jeu, n'ouvre droit à aucune contrepartie financière à son profit ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Publicités, Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi « informatique et liberté » du 6/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants au jeu « journée pédagogique tinesong 2018 » bénéficient auprès de la société Anne christine Dang, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu et les concernant. Anne Christine Dang pourra le cas échéant contacter les participants pour les tenir informés des événements qu'elle organise, sauf opposition de leur part à l'adresse suivante : Anne Christine Dang 4 impasse des Pâquerettes 69720 St Laurent de Mure.